

ARRETE DU MAIRE N° 023/2022
PORTANT SUR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT POUR PERMETTRE
LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION SUR LA COMMUNE
LE 23 MARS 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux d'installation d'un panneau lumineux d'information doivent être effectués par la société LUMIPLAN, 1, Impasse Augustin Fresnel BP 60227 - 44815 Saint-Herblain Cedex, à l'angle de la rue des Blés d'Or et de l'avenue Georges Brassens et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La société LUMIPLAN est autorisée à effectuer les travaux d'installation d'un panneau lumineux d'information à l'angle de la rue des Blés d'Or et de l'avenue Georges Brassens, à faire circuler et utiliser un camion bras de grue avec plateau qui stationnera sur le site.

ARTICLE 2 La société devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 heures avant le commencement des travaux. A sa charge de neutraliser les emplacements nécessaires au stationnement de ses engins et également d'avertir par tous moyens les riverains proches du lieu des travaux.

ARTICLE 3 La société mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera pour faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 La société s'engage à effectuer la remise en état parfaite et identique du lieu des travaux.

ARTICLE 5 Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit de chaque chantier. Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
La société LUMIPLAN,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 18 mars 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.